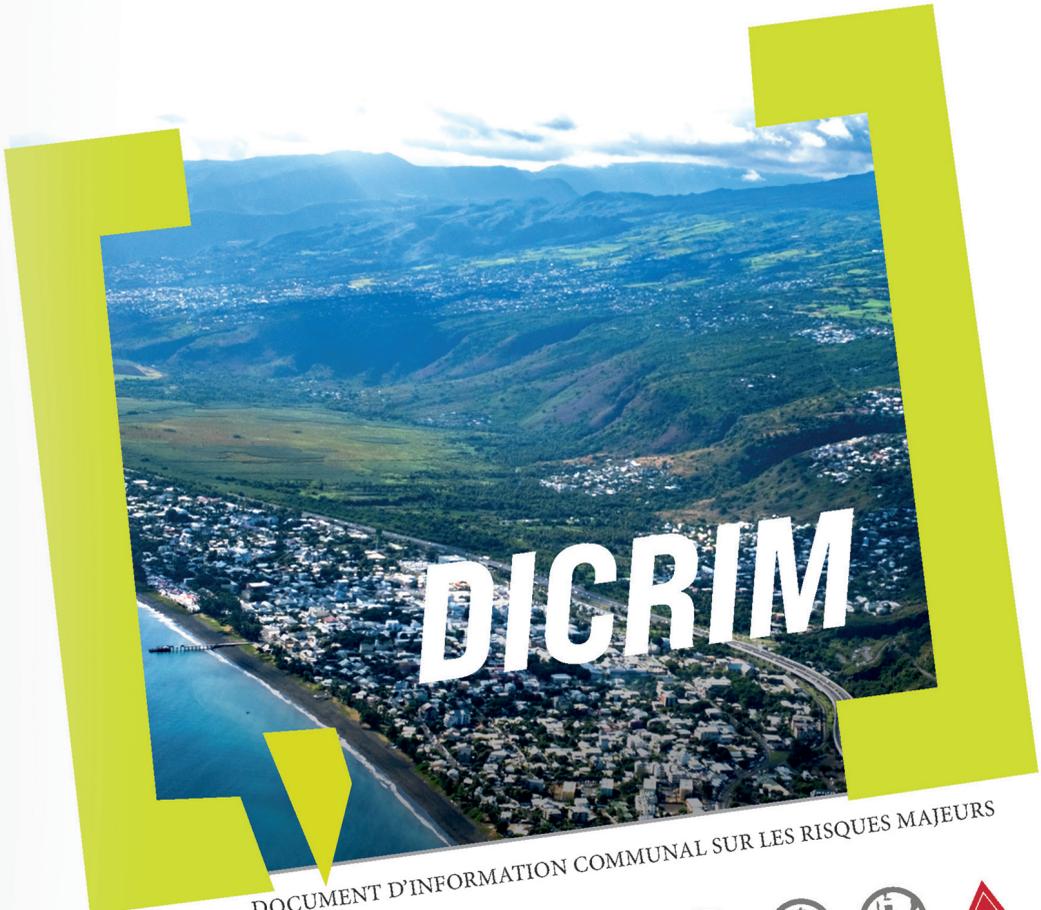


ÉDITION
2024

LES RISQUES MAJEURS À SAINT-PAUL DE LA RÉUNION

COMMENT SE PROTÉGER ?



DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



SAINTPAUL
Ile de La Réunion

S'ORGANISER POUR PRÉVENIR LES RISQUES

¶ Tous unis pour la sécurité de notre population



Emmanuel SÉRAPHIN
Maire de Saint-Paul

Le passage du cyclone Béal en janvier 2024 l'a rappelé avec force : la réponse doit avant tout être collective face à de tels événements climatiques. C'est pourquoi la Municipalité de Saint-Paul souhaite fédérer pour bâtir une véritable culture de la gestion du risque.

Car sans les Saint-Pauloises et les Saint-Paulois, sans le professionnalisme et l'engagement de ses agents communaux, sans ses partenaires, sans ses associations, sans les entreprises, la Ville ne peut répondre efficacement à cet enjeu de sécurité qui est l'affaire de toutes et de tous.

En cas de crise, nous voulons agir de manière coordonnée avec toutes ces forces vives du territoire afin d'insuffler cette culture de la prévention du risque. C'est d'autant plus important que Saint-Paul représente un vaste territoire de plus de 24 400 hectares qui s'étend du battant des lames jusqu'au sommet du Maïdo.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs auxquels est potentiellement exposée notre commune permet de sensibiliser et de détailler les mesures prises pour prévenir d'éventuels risques et en limiter les conséquences.

Il s'agit d'un outil d'information préventive essentiel pour assurer une bonne gestion du risque. Informé-e et responsable, chacune et chacun d'entre nous pourra ainsi mieux prévenir, mieux anticiper et mieux réagir en cas de crise majeure.

SOMMAIRE

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le Plan Communal de Sauvegarde	3
Qui fait quoi en cas d'événement majeur ?	4
Les moyens d'alerte	6
L'hébergement en cas d'urgence	7
Avant l'événement : comment se préparer ?	8
Après l'événement : que faire ?	9
Le risque inondation	10
Le risque vigilances météorologiques et crues	14
Le risque cyclonique	16
Le risque houle, marée de tempête et tsunamis	18
Le risque feu de forêt	20
Le risque mouvement de terrain	22
Le risque volcanique	24
Le risque sismique	26
Les risques technologiques	28
Le risque terroriste	30

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les **risques naturels** (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques), les **risques technologiques** (sites industriels, transports de matières dangereuses) et les **risques sociétaux** (pandémie,terrorisme).

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une **faible fréquence** et une **importante gravité** en termes de victimes ou de dommages matériels.



ALÉA

Ex : inondation



ENJEUX

Ex : habitations



RISQUE

Ex : inondation des habitations

Ce Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture de La Réunion (consultable sur ddrm-reunion.re)

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA COMMUNE EST ORGANISÉE

Face à ces risques, la commune de Saint-Paul a mis en place un **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, qui recense précisément les **phénomènes**, les **enjeux** et surtout les **moyens** et l'**organisation** mis en œuvre au **niveau communal** pour répondre au mieux aux **risques encourus sur le territoire**.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un **Poste de Commandement Communal (PCC)** sera activé à la mairie afin de coordonner les actions des services opérationnels sur le terrain et de répondre aux attentes et aux besoins de la population.

LES RISQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE



INONDATION



VIGILANCES
MÉTÉOROLOGIQUES
ET CRUES



CYCLONIQUE



HOULE, MARÉE
DE TEMPÊTE ET
TSUNAMIS



FEU DE FORÊT



MOUVEMENT DE
TERRAIN



VOLCANIQUE



SISMIQUE



TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES (TMD)



INDUSTRIEL



TERRORISTE



Numéro
du Poste de
Commandement
Communal

0262 45 43 45

QUI FAIT QUOI EN CAS D'ÉVÉNEMENT MAJEUR ?

L'organisation des secours fait intervenir différents acteurs, chacun a son rôle à jouer.

La commune active son **Poste de Commandement Communal (PCC)**, qui assure la gestion de l'événement, coordonnant les opérations sur le terrain ainsi que la communication avec les services de secours et la population.

En cas de déclenchement du PCS, un numéro de téléphone est disponible pour signaler **UNIQUEMENT** les urgences relatives à l'événement (02 62 45 43 45).

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune définit des lieux d'accueil pour les personnes ne pouvant pas rejoindre leur domicile ou ayant été évacuées par les secours.

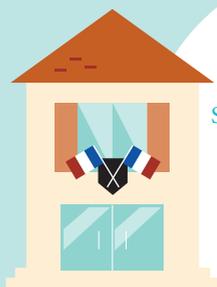
Elle prend alors en charge l'hébergement d'urgence et le ravitaillement des sinistrés.

Alerte!
Un événement
vient de se
produire ou
est prévu sur la
commune.

Les services de
secours et de
sécurité sont alertés
et se tiennent prêts
à intervenir sur les
zones impactées.



Le Maire déclenche
le **Plan Communal de
Sauvegarde (PCS)** et active
la cellule de crise en
mairie. Il est le **Directeur
des Opérations de Secours
(DOS)** en lien avec
le Préfet.



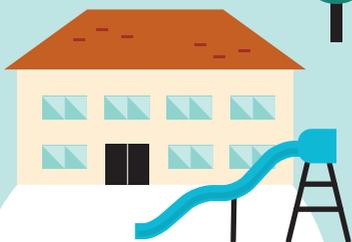


Les équipes techniques de la Mairie déploient les moyens logistiques et mettent en place les mesures nécessaires sur le terrain.

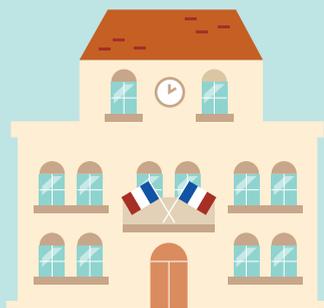
Déviations



Les citoyens doivent respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informés en écoutant la radio.



Les établissements scolaires activent leur **Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS)**. Le personnel sait comment mettre les personnes en sécurité.



Si l'événement est très important ou s'il touche plusieurs communes, la Préfecture active les dispositions du **plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (plan ORSEC)**. Le Préfet devient alors le **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** en lien avec le Maire.

LES MOYENS D'ALERTE

En cas d'événement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



L'application « Ville de Saint-Paul »



La mairie peut vous alerter par téléphone via l'application « Ville de Saint-Paul » **téléchargeable gratuitement** sur tous les téléphones portables (Android ou iPhone).



FR-ALERT

Est un système d'alerte des populations utilisable par la Préfecture, qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones portables des personnes présentes dans une zone confrontée à un danger. Opérationnel depuis juin 2022, il informe de la nature, de la localisation du danger et des comportements à adopter sans passer par une application ou une inscription préalable.



L'alerte sur le terrain

Les équipes de la **Mairie**, de la **Police Municipale** (avec des véhicules équipés) et des **services de secours** pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



À l'écoute de la radio

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être relayée par les médias. Mettez vous à l'écoute des **radios locales**.



Les réseaux numériques officiels

Sur Internet, **attention aux rumeurs !** Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités sur Facebook et Twitter et sur le site officiel de la Ville.

Préfecture :  @Prefet974

Mairie : www.mairie-saintpaul.re

 Ville de Saint-Paul  villedesaintpaul

L'HÉBERGEMENT EN CAS D'URGENCE

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs centre(s) d'hébergement d'urgence.

Les équipements de la commune peuvent être mobilisés (certaines écoles lors d'un épisode cyclonique ou d'autres lieux communaux : gymnase, salle polyvalente) tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou vers un hébergement d'urgence). Vous serez par ailleurs informé du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.

COMMENT ÊTRE INFORMÉ EN CAS D'ÉVACUATION ?

La Ville informera de l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte mentionnés précédemment, tels que la radio, le site internet de la mairie et les réseaux sociaux. Vous serez également informé en temps réel par les services de secours déployés sur le terrain.



Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la mairie et les services de secours.



Organisation et matériel disponible pour un centre d'hébergement (source : mairie de Saint-Paul)

AVANT

AVANT L'ÉVÉNEMENT : COMMENT SE PRÉPARER ?

Le kit d'urgence doit être préparé avant la crise, transportable et facile d'accès.



BON À SAVOIR

Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sécurité en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.).

Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS :
<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

LES NUMEROS DE TELEPHONE EN CAS D'URGENCE.....

🏠 Mairie	0262 45 43 45
🏛️ Préfecture.....	0262 40 77 77
🏡 Sous-Préfecture.....	0262 35 85 10
👮 Police Municipale.....	0262 45 90 45
🚔 Gendarmerie	17
👨‍🚒 Pompiers	18
🏠 SMUR.....	15
☎️ Appel d'urgence pour sourds et malentendants	114
💧 Service des eaux	02 62 32 00 00
⚡ Urgence EDF dépannage: ...	0 800 333 974
🎒 École(s) des enfants	
👨‍👩‍👧 Proches à contacter.....	

APRÈS

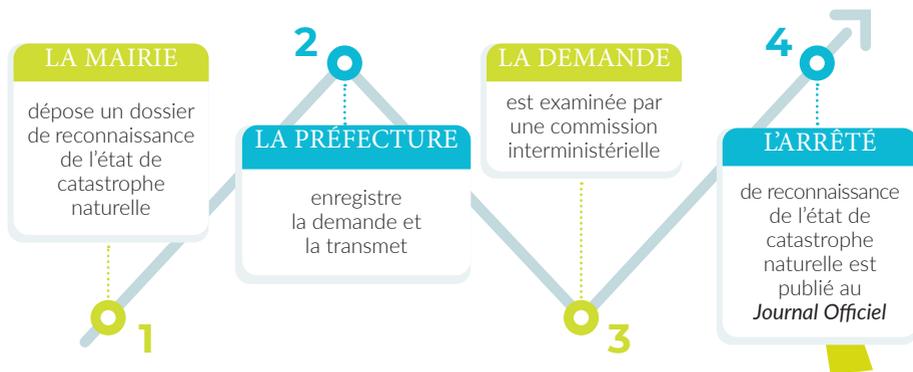
APRÈS L'ÉVÉNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veuillez à respecter les consignes suivantes :



Votre mairie peut vous aider dans vos démarches. Contactez les services de la commune pour rédiger vos demandes d'indemnisation.

RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle





LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau, la submersion marine ou un phénomène de ruissellement.

Le ruissellement comprend l'ensemble des circulations d'eau sur les versants, en dehors des cours d'eau. Il s'intensifie lorsque les eaux de pluie ne parviennent pas à s'infiltrer dans les sols et peut conduire à l'inondation de secteurs pourtant éloignés des cours d'eau, notamment les zones basses (cuvettes). Il peut être aggravé par l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses. L'imperméabilisation du sol par les aménagements (bâtis, voiries, parkings, etc.) et certaines pratiques agricoles peuvent limiter l'infiltration des précipitations et accentuer le ruissellement. Le littoral de Saint-Paul peut également être concerné par un phénomène de submersion marine pouvant impacter les zones à proximité de l'océan ainsi que l'écoulement des cours d'eau.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL

La commune de Saint-Paul est bordée par l'océan Indien et se divise en trois grands bassins versants : celui de la rivière des Galets au nord et à l'est (une partie du cirque de Mafate), celui de l'Étang de Saint-Paul au centre et enfin celui de la ravine Saint-Gilles au sud. La diversité des reliefs sur la commune expose plusieurs zones au risque inondation, principalement durant la période cyclonique (du 15 novembre au 15 avril) :

- La zone littorale correspondant à la zone balnéaire et aux plaines inondables du centre-ville, de l'Étang de Saint-Paul et de la zone Hermitage-les-Bains/La Saline-les-Bains.
- Les cours d'eau qui débouchent sur la zone littorale.
- La région des Hauts et ses radiers.
- La Ravine Bernica.



Zone impactée lors d'une inondation sur la commune.
(source : mairie de Saint-Paul)



Saint-Paul est également concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « inondations et mouvements de terrain » ainsi que d'un PPRL (« risques littoraux »).

Ils ont été approuvés respectivement en 2016 et 2018 et ont pour objectif de réglementer l'urbanisme sur le territoire tout en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises sur les zones de ces PPR.

LES MESURES DE PROTECTION

Des mesures de protections sont également mises en place sur la commune :

- Des systèmes d'endiguement *
- Les curages préventifs dans les zones d'atterrissement de matériaux
- L'ouverture des cordons littoraux pour les ravines de l'Étang de Saint-Paul, de Saint-Gilles et de l'Hermitage.

* À La Réunion, les ouvrages d'endiguement sont adaptés à des crues soudaines et violentes de type torrentiel qui se caractérisent par des vitesses élevées et un charriage important de matériaux.

Les types d'ouvrages rencontrés sur le territoire sont les suivants :

Une route digue est présente sur la commune de Saint-Paul, longue de 4 050 m. Elle a pour objectif la protection des habitants et des activités économiques et commerciales du centre-ville de la commune, exposés aux crues de l'Étang. Les territoires de l'Hermitage et la rivière des Galets sont également concernés par des digues classées.

Ces digues sont gérées (entretien, surveillance, etc.) par la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest.

LES CRUES HISTORIQUES

JANVIER 1970

Hermione

La nationale 1 est partiellement effondrée à plusieurs endroits entre la rivière des Galets et Saint-Paul.

DÉCEMBRE 1995 *

Des pluies importantes ont entraîné des inondations sur la voie publique et le débordement des eaux de la ravine par-dessus la digue au port de Saint-Gilles.

FÉVRIER 2010 *

La ravine Saint-Gilles déborde, des habitations du quartier de Fleurimont et Grande Fontaine sont inondées par plus de 1 m d'eau, l'usine de Grand Fond stoppe sa production d'eau potable.

* Événements faisant l'objet de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

FÉVRIER 1987

Clotilda

Le front de mer est évacué d'urgence car menacé par la tempête. La crue décennale (1 chance sur 10 de se produire chaque année) a été atteinte (2,70m) dans la périphérie de l'Étang. 200 personnes sont hébergées suite aux inondations.

FÉVRIER 2007

Gamède *

2,05 m mesurés au pont de la Chaussée Royale.

JANVIER 2014

Bejisa *

Une partie du territoire est impactée par des inondations, des coulées de boues : maisons inondées, routes coupées, pertes de productions agricoles, maraîchères et arboricoles, etc.



LES NIVEAUX DE VIGILANCE « CRUES »

Il est possible de suivre l'évolution des cours d'eau sur le territoire grâce aux cartes de vigilance « crues » disponibles sur : www.vigicrues-reunion.re

Ces cartes de vigilance concernent les cours d'eau surveillés par l'État. Les 3 bassins versants cités précédemment peuvent être affectés d'une couleur en fonction du niveau de risque de crue envisagé.

En supplément de cette vigilance hydrologique, une vigilance météorologique émise par Météo-France informe les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux.



Pas de vigilance particulière requise.



Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

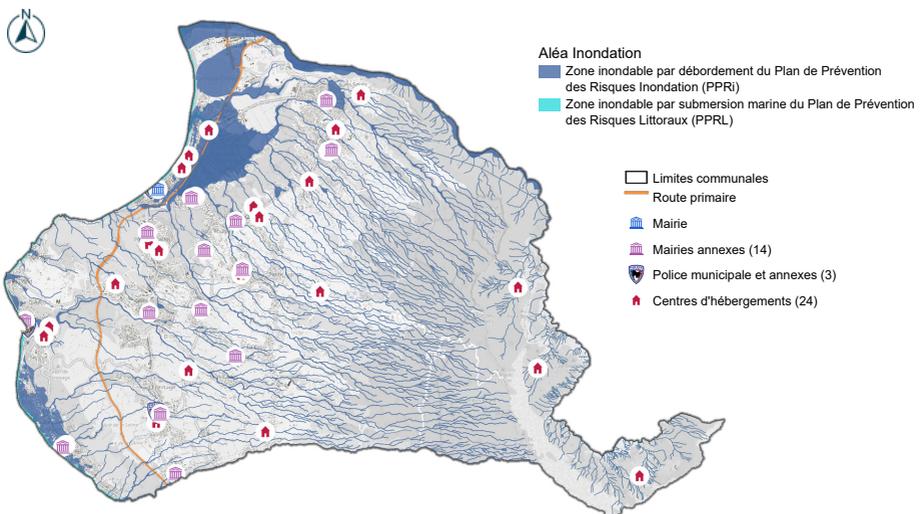


Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.



Consultable sur le site
www.vigicrues-reunion.re

LA CARTE DU RISQUE INONDATION SUR SAINT-PAUL



Sources : BD TOPO - IGN (2022), OpenStreetMap (2022), Commune de St-Paul (2023), DEAL Réunion (2019)

0 2,5 5 km

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales

- Informez-vous sur le risque (vérifiez si vous habitez en zone à risque)
- Préparez son kit d'urgence (voir à la fin du document)
- Placez les documents importants, ainsi que les objets utiles et de valeur, en hauteur
- Surélevez également le mobilier et l'électroménager pour les protéger.



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Si besoin, coupez l'électricité, le gaz



Ne tentez jamais de circuler dans une zone inondée et ne franchissez pas de radiers



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains sauf en cas de consignes des autorités



En cas de fortes pluies, n'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étages

- Aérez et désinfectez les pièces
- Ne rétablissez les réseaux qu'après vérification technique
- Assurez-vous que l'eau du robinet est potable
- Faites l'inventaire des dégâts
- Ne tentez pas de traverser les radiers submergés
- Entamez vos démarches pour obtenir l'indemnisation du sinistre

AVANT

PENDANT L'INONDATION

APRÈS





LE RISQUE VIGILANCES MÉTÉOROLOGIQUES ET CRUES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Des phénomènes naturels météorologiques et hydrologiques dangereux (fortes pluies/orages, vents forts, vagues/submersion et crues), de durées variables, viennent régulièrement perturber tout ou partie de l'île. Pour gérer l'ampleur que ces phénomènes peuvent prendre dans certains cas, le dispositif spécifique ORSEC (DSO) « vigilances météorologiques et crues » a été mis en place pour : anticiper et gérer un événement tout en assurant l'information et l'alerte de la population du mieux possible.



Arbre déraciné (source : mairie de Saint-Paul).

Les vents forts

Régulièrement, des vents violents soufflent sur l'île de La Réunion. Ils sont de l'ordre de 100 à 150 km/h et généralement associés à un système dépressionnaire tropical ou polaire.

Les tempêtes tropicales les plus récentes à La Réunion sont Diwa (2006), Haliba (2015) et Berguitta (2018).

Les fortes pluies

De par son relief important, La Réunion détient les records mondiaux de précipitations pour les périodes comprises entre 12 heures et 15 jours.

Ils correspondent au passage de dépressions et de cyclones aux abords de l'île ou à des orages intenses très localisés.

Les orages

Les orages sont caractérisés par la présence d'éclairs et de tonnerre avec ou sans précipitations. Un zonage du risque météorologique a été réalisé au sein de l'île en tenant compte des réalités géographiques et climatiques. Elles sont au nombre de 5 : **Saint-Paul se situe dans la zone 5-Ouest** avec Saint-Leu, Trois Bassins, le Port et la Possession.

Les fortes houles

Se reporter au risque «Houle, marée de tempête et tsunami» (pages 18 et 19)

Les crues

Se reporter au risque inondation (pages 10 à 12)



Effet de la houle sur la jetée à Saint-Paul ©Soucalie

LES BONS RÉFLEXES



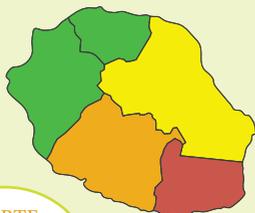
Dès l'annonce d'une vigilance, restez attentif aux informations diffusées par les radios locales

- Rangez les objets fragiles susceptibles d'être endommagés autour de votre maison.
- Soyez vigilant face à l'envol et aux chutes possibles d'objets (branches, tôles, etc.)
- Prévoyez des moyens d'éclairage (bougies, groupe électrogène, etc.)
- Faites élaguer vos arbres et renforcez la structure de votre habitation.

- Mettez vous à l'abri
- N'intervenez pas sur les toitures
- Ne touchez pas les fils électriques tombés au sol
- Ne sortez pas en mer et renforcez les amarres des bateaux à quai
- Ne vous promenez pas sur le littoral, sur les plages ou en forêt
- En cas d'obligation de déplacement, évitez les secteurs forestiers, limitez votre vitesse et tenez un proche informé

- Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'absolue nécessité et assurez-vous que la circulation est autorisée
- Ne tentez pas de traverser les radiers submergés
- Entamez vos démarches pour obtenir l'indemnisation du sinistre

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTER



NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant.
Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose.
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.

CARTE
CONSULTABLE
SUR :
vigilance.meteo.france.fr/fr/la-reunion



AVANT

PENDANT

APRÈS



LE RISQUE CYCLONIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un cyclone est une perturbation atmosphérique tourbillonnaire de grande échelle caractérisée par une zone de basses pressions et qui affecte le sud-ouest de l'océan Indien durant l'été austral. Le cyclone reste un phénomène exceptionnel et particulièrement intense qui impacte l'ensemble de l'île et pour lequel des actions spécifiques sont engagées.

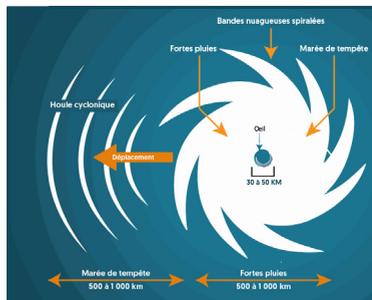
Il s'accompagne de plusieurs phénomènes météorologiques :

- Des vents violents avec des rafales pouvant aller jusqu'à 350 km/h,
- Des pluies diluviennes intenses responsables d'inondations brutales, de coulées de boue et glissements de terrain,
- Une houle cyclonique importante sur le littoral,
- Des marées cycloniques ou marées de tempêtes correspondant à une élévation anormale du niveau de la mer.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL

Même si tous les secteurs de l'île sont susceptibles d'être touchés par le vent et les précipitations associés au passage d'un cyclone, il apparaît que les régions **Nord-Est** et **Est** de La Réunion sont davantage exposées, notamment à la houle cyclonique. La période cyclonique s'étend **du 15 novembre au 15 avril**, et la période critique pour leur formation correspond aux mois de **janvier, février et mars**.

Plusieurs cyclones ont impacté l'île et la commune au cours du temps : tempête tropicale Diwa en mars 2006, Cyclone Gamède en février 2007, Cyclone Gaël en février 2009, Cyclone tropical Bejisa en janvier 2014, etc. **Le plus récent est le cyclone Belal ayant impacté l'île en janvier 2024 !**



Formation d'un cyclone tropical (Source : risquesnaturels.re)

Dès lors que La Réunion est menacée par le passage d'un système de nature cyclonique, le dispositif spécifique ORSEC « Cyclones » est activé. On retrouve les niveaux suivants :



LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales

En cas d'approche de cyclone, vérifier ou compléter le cas échéant : l'état des réserves en eau potable (nombreuses bouteilles d'eau minérale) et alimentaires (en aliments secs et conserves, etc.), et notamment pour les bébés et les personnes affaiblies. Penser que si un cyclone dévaste le territoire, il n'y aura plus d'électricité durant de nombreux jours, et donc plus de réfrigérateurs.

→ Pré-alerte cyclonique :

Écoutez les radios - Préparez le kit d'urgence - Sécurisez votre logement (toit et ouvertures).

→ Alerte ORANGE :

- Rentrez les animaux et les objets susceptibles de s'envoler.
- Arrêtez toute activité de plein air et annulez les sorties en mer ou en rivière.
- Sécurisez les amarrages des bateaux pour les plaisanciers

Alerte ROUGE et VIOLETTE :

- - Restez à l'abri et fermez portes et fenêtres (restez confinés).
- - Débranchez les appareils non essentiels.
- - Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- - Suivez les consignes des autorités.
- - Méfiez-vous du calme apparent, notamment de l'œil du cyclone, et redoublez de vigilance la nuit.
- - Attendez impérativement la levée de l'alerte avant de sortir et vérifiez que le réseau routier est praticable avant d'utiliser votre véhicule.

MÉFIEZ-VOUS DU CALME APPARENT, NOTAMMENT DE L'ŒIL DU CYCLONE, ET REDOUBLEZ DE VIGILANCE LA NUIT.

- - Restez informé.
- - Ne surchargez pas les lignes téléphoniques.
- - Ne gênez pas les équipes de secours.
- - Évitez de toucher aux fils électriques ou téléphoniques à terre.
- - Vérifiez l'état des aliments et assurez-vous de la qualité de l'eau.
- - Utilisez votre véhicule uniquement en cas de nécessité et assurez-vous que la circulation est autorisée.
- - Ne franchissez pas les radiers submergés.
- - Faites l'inventaire des dégâts.
- - Prenez des nouvelles de vos voisins.
- - Entamez vos démarches pour obtenir l'indemnisation du sinistre (page 9)



En cas de risque cyclonique

- Ne vous abritez pas sous un arbre, une paroi ou un parapluie
- Éloignez-vous des structures métalliques (pylônes, grilles, poteaux, etc.)
- Ne courez pas
- Ne vous engagez pas sur une voie inondée et ne franchissez pas de radiers
- Réfugiez-vous dans une zone sécurisée au-dessus des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC)



En voiture

- Évitez au maximum de passer sous des arbres
- Roulez lentement



AVANT

PENDANT

APRÈS

CAS PARTICULIERS



LE RISQUE

HOULE, MARÉE DE TEMPÊTE ET TSUNAMIS

QU'EST-CE QUE C'EST ?

LA HOULE : elle reste un phénomène dangereux et même une zone à priori non exposée peut être balayée par une vague soudaine plus forte que les autres. Les vagues peuvent franchir le haut des plages et conduire à des hauteurs d'eau importantes dans les zones basses mais également à des vitesses de courants importantes. Elles peuvent aussi s'accompagner de projections sur les plages de galets. Ces dernières années, les houles ont été l'élé le plus meurtrier à La Réunion.

LE TSUNAMI : il est caractérisé par une série de vagues très longues générées par un fort séisme sous-marin provoquant un déplacement à la surface du plancher océanique, par une grande éruption volcanique ou par un glissement de terrain sous-marin. Les vagues d'un tsunami se déplacent à très grande vitesse (800 km/h) en pleine mer. Lorsqu'elles arrivent sur le littoral moins profond, elles sont freinées et leur amplitude augmente. Il en résulte une inondation brutale des littoraux jusqu'à plusieurs kilomètres à l'intérieur des terres.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL

Forte houle : La commune de Saint-Paul peut être impactée par des **houles australes** durant l'hiver austral et des **houles cycloniques** durant l'été austral. La baie de Saint Paul est soumise aux deux régimes de houles alors que le reste du littoral communal est principalement soumis aux houles australes, ce qui ne les empêche pas d'être impactées lors du passage d'un cyclone.

Il existe 7 zones côtières autour de l'île pour ce risque. Saint-Paul se situe dans la zone 2 qui va de la pointe des Galets à la pointe des Aigrettes. Les vagues excèdent souvent une hauteur d'une dizaine de mètres et peuvent atteindre exceptionnellement 25-30 m. Météo France établit des **vigilances vagues submersion**. En cas de menace, le plan ORSEC "Vigilances Météorologiques et Crues" est

déclenché. Il permet d'anticiper, par une annonce précoce, une situation difficile et assure simultanément l'**information la plus large possible des médias et de la population** en diffusant les conseils et les consignes de comportement adaptés à la situation.

En **mai 2007**, une forte houle australe a déferlé sur les côtes Ouest et Sud, occasionnant de nombreux dégâts dans les ports et la disparition de 2 pêcheurs.

En février **2007**, une houle cyclonique suite au passage du cyclone Gamède : la baie de Saint-Paul est dévastée (cimetière marin, plage fortement amaigrie, front de mer largement érodé).

Tsunami : Pour la partie sud de l'océan Indien, les tsunamis sont originaires du Nord et du Nord-Est (Sud de Sumatra, contact Andaman-Birmanie, zone de subduction du Makran sur la côte pakistanaise).

Le risque de tsunami n'est pas un risque récurrent sur l'île. Toutefois, ce risque pouvant être la conséquence d'autres risques plus fréquemment observés sur l'île (éruption volcanique, séisme, mouvement de terrain, etc.) il est important de le prendre en compte malgré le fait que **75 % des côtes réunionnaises sont à l'abri d'un tsunami**.

Le tsunami de **décembre 2004** a montré que les zones portuaires sont vulnérables à des effets différés pouvant se produire jusqu'à 6 heures après l'arrivée des vagues principales.

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales

- Vérifiez si vous êtes en zone à risque via les cartes disponibles à la mairie, en préfecture ou en ligne.
- Repérez les zones en hauteur à proximité pour se réfugier

En cas d'alerte



Suivez les consignes des autorités et restez informé par la radio

Dès les premiers signes



Déplacez-vous rapidement vers un endroit en hauteur



Pour les bateaux déjà en mer, restez au large

- Écoutez les consignes de sécurité diffusées par les autorités
- Informez les autorités, avec les moyens de communication disponibles, en cas de danger et restez vigilant
- Nettoyez et désinfectez votre habitation dès que possible pour éviter les moisissures
- Entamez vos démarches pour obtenir l'indemnisation du sinistre (voir page 9)

En cas de vigilance vagues submersion :

- Je circule avec précaution en bord de mer, je limite ma vitesse sur les routes exposées à la houle.
- Pour les plaisanciers, et les professionnels de la mer : je ne prends pas la mer et je protège les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau.
- Je ne me baigne pas.
- Je reste très vigilant, je ne m'approche pas du bord de l'eau et je me méfie des rouleaux (même une zone à priori non exposée – rebord de falaise par exemple).

AVANT

PENDANT

APRÈS

CAS PARTICULIERS



LE RISQUE FEU DE FORÊT

QU'EST-CE QUE C'EST ?

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant. Un incendie est un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, tant en durée qu'en étendue.

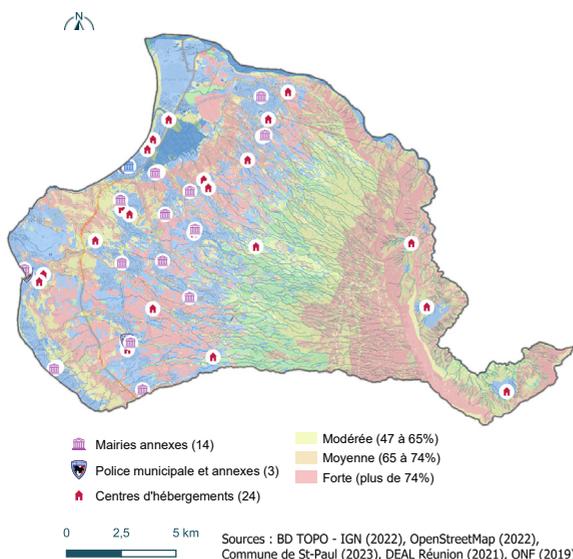
LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL

On compte environ **10 départs de feu par an sur l'île de La Réunion**, et un grand incendie tous les 20 ans qui concerne régulièrement la forêt des Tamarins. En 1998, plus de 3 000 ha ont été parcourus et partiellement détruits par le feu.

La commune de Saint-Paul étant du côté Ouest de l'île, elle fait partie de la **zone « sous le vent »** qui va de Saint-Denis à Saint-Louis, qui est une zone particulièrement soumise aux feux de forêts. La plupart des incendies démarrent dans les zones de branles (végétation de la forêt altimontaine). Le secteur du Maïdo à La Réunion est particulièrement vulnérable aux feux de forêt en raison de sa végétation dense composée de broussailles et de forêts de tamarins, qui deviennent facilement inflammables pendant la saison sèche. De plus, les conditions climatiques, comme les vents forts et les températures élevées, favorisent la propagation rapide des flammes.

Plusieurs facteurs prédisposent cette partie de l'île aux départs de feu :

- Les arbres sont plus grands,
- Les espèces végétales présentes sont les plus combustibles,
- Les précipitations sont moins abondantes que sur le reste de l'île,
- La saison sèche est longue et très marquée.



À La Réunion du 15 août au 15 janvier, tout emploi du feu est interdit, y compris l'écobuage, à l'exception de l'emploi du feu dans les habitations, dans leurs dépendances et dans les places à feu aménagées à cet effet, ainsi que les bâtiments, ateliers et usines, par l'arrêté préfectoral n° 2016 du 17 octobre 2018.

Pendant cette période, toute incinération de végétaux coupés est interdite. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Maire dans des cas bien particuliers et sous réserve d'en faire la demande. Tout contrevenant s'expose à des poursuites pénales pouvant s'élever à 750€ selon les circonstances.

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales

- Conformez-vous aux consignes des autorités (mairie, pompiers, etc.)
- Prévoyez les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc.)
- Débroussailliez régulièrement et élaguer vos arbres.
- Évitez de provoquer des flammes ou des étincelles, et assurez-vous d'éteindre correctement vos cigarettes.
- Nettoyez les toitures et gouttières



Si besoin, coupez l'électricité, le gaz et fermez les ouvertures



→ Dans la nature, éloignez-vous du feu



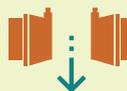
Arrosez le bâtiment avant l'arrivée des flammes



Abritez-vous dans un bâtiment et fermer les portes et les volets



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Dégagez les voies d'accès



Débâchez la piscine



Préparez vous à l'évacuation : n'évacuez que sur ordre des autorités

- Éteignez les foyers résiduels
- Prenez des nouvelles de vos voisins
- Entamez vos démarches pour obtenir l'indemnisation du sinistre



AVANT

PENDANT

APRÈS



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol, il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL

À La Réunion, les mouvements de terrain sont fréquents, on en décompte entre plusieurs dizaines et plusieurs centaines par an. La commune de Saint-Paul est concernée par plusieurs phénomènes, expliqués ci-dessous :

Éboulements et chutes de blocs

C'est un **déplacement rapide, discontinu et brutal**. Il est la conjonction de plusieurs facteurs comme l'individualisation de blocs au sein d'une formation massive ou bien l'action mécanique de l'eau, la croissance de la végétation, etc.

Érosion de berges

Il se manifeste par un « **arrachement** » de la berge d'un cours d'eau soumis à la force érosive de l'écoulement de l'eau. Ce phénomène est présent dans la majorité des ravines de la commune.

Glissement de terrain et coulées de boue

C'est un **déplacement de masse** généralement lent et brutal. Il peut évoluer en coulée de boue si le matériau contient assez d'eau.

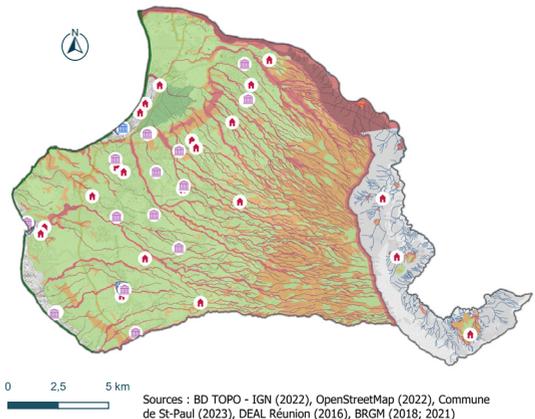
Ravinement

Il est le **résultat du ruissellement des eaux** superficielles, ou bien des écoulements de crues.

C'est un **processus lent** (quelques centimètres par an) qui peut être accéléré par le passage de courants (laves torrentielles).

Consultation des risques : www.risquesnaturels.re

Saint-Paul est également concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) « inondations et mouvements de terrain ». Ils ont été approuvés respectivement en 2016 et 2018 et ont pour objectif de réglementer l'urbanisme sur le territoire tout en définissant des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises sur les zones de ces PPR.



Sources : BD TOPO - IGN (2022), OpenStreetMap (2022), Commune de St-Paul (2023), DEAL Réunion (2016), BRGM (2018; 2021)

<ul style="list-style-type: none"> □ Limites communales — Route primaire 🏠 Mairie 🏠 Mairies annexes (14) 🚓 Police municipale et annexes (3) 🏠 Centres d'hébergements (24) 	<p>Aléa - Mouvement de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> 🟢 Faible 🟡 Faible à modéré 🟠 Modéré 🟤 Moyen 🔴 Elevé 🟡 Très élevé 🟢 Recul du trait de côte du Plan des Risques Littoraux (PPRL)
---	--

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales

→ Vérifiez si vous êtes en zone à risque via les cartes disponibles à la mairie, en préfecture ou en ligne.



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



Mettez-vous à disposition des secours



Entamez vos démarches pour obtenir l'indemnisation du sinistre (voir page 9)

GLISSEMENT DE TERRAIN

ÉFFONDREMENT DU SOL

ÉBOULEMENT DE ROCHERS



AVANT

PENDANT

APRÈS



LE RISQUE VOLCANIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le volcanisme représente, au même titre que les séismes, une des manifestations de la tectonique des plaques. On distingue le volcanisme qui prend naissance aux frontières des plaques tectoniques (rifts, dorsales océaniques et zones de subduction), du volcanisme dit de point chaud en milieu de plaques, indépendant de leur mouvement. Le volcanisme s'explique par la remontée en surface d'un magma profond, mais ses manifestations peuvent différer d'une éruption à une autre.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL

L'île de La Réunion est un volcan essentiellement sous-marin dont seuls 3% du volume émergent. Cette partie comprend deux massifs : le Piton des Neiges et le Piton de la Fournaise.

À La Réunion, l'activité éruptive du Piton de la Fournaise est l'une des plus régulières du monde avec en moyenne une éruption tous les 8 mois depuis la création de l'observatoire volcanologique en 1979.

Parmi les coulées s'épanchant dans l'Enclos, environ 80 % n'atteignent pas le littoral, avec des longueurs inférieures à cinq kilomètres. Ces coulées sont généralement issues du sommet ou des flancs du cône central, entre 1 500 et 2 600 mètres d'altitude.

En cas d'éruption volcanique, Saint-Paul est exposé aux risques liés aux cheveux de Pélé (filaments de lave) et aux cendres. Cette exposition reste modérée et la fréquence de ce genre d'événement, assez faible.



Éruption du Piton de la Fournaise
le 05 avril 2007 -Source - OVPF

LES BONS RÉFLEXES



Écoutez les radios locales

- Renseignez-vous sur les sentiers accessibles
 - Restez sur les sentiers balisés
 - Si possible, ne commencez pas de randonnée vers le volcan
- Si vous êtes une personne vulnérable (ayant des problèmes pulmonaires, des maladies chroniques, ou si vous êtes âgé), consultez votre médecin pour connaître les gestes à adopter en cas d'exposition aux cendres et aux cheveux de Pélé.

En cas de dégradation de la qualité de l'air due à l'éruption :

- Mettez-vous à l'abri, en particulier les personnes vulnérables.
- Fermez les portes et fenêtres, et boucher les entrées d'air si nécessaire.
- Évitez d'aller chercher les enfants à l'école.

Éruption dans l'enclos



Ne vous aventurez pas à l'intérieur de l'enclos



Respirez à travers un linge humide



Prévoyez des provisions (à boire et à manger)

Éruption hors de l'enclos



Éloignez-vous rapidement de la zone dangereuse et mettez-vous à l'abri

- Restez attentif aux consignes des autorités
- Ne vous approchez pas des coulées
- Ne quittez pas les sentiers balisés

AVANT

PENDANT

APRÈS



LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

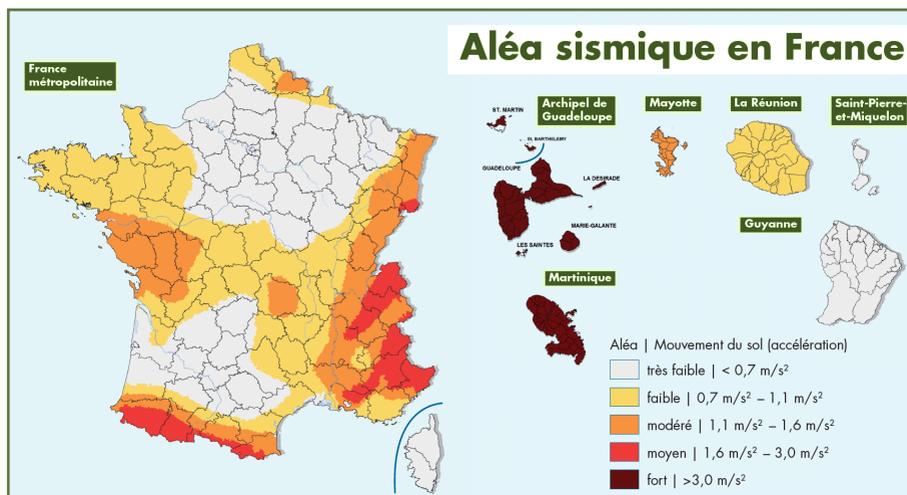
Un séisme correspond à une libération brutale d'énergie lors de la rupture rapide d'une faille de la croûte terrestre. Cette énergie occasionne un tremblement du sol qui se transmet aux bâtiments.

LE RISQUE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-PAUL

La Réunion ne se situe pas à une frontière de plaque tectonique mais sur la plaque africaine, c'est-à-dire dans une **zone de faible sismicité**.

Dans le cadre du zonage sismique de la France (décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 entré en vigueur le 1^{er} mai 2011), qui compte 5 niveaux de sismicité (de 1 pour le risque très faible à 5 pour les zones à risque fort), l'ensemble de La Réunion se situe dans la **zone de sismicité 2**, c'est-à-dire que le risque est faible mais non négligeable.

Les séismes ressentis et/ou mesurés à La Réunion sont essentiellement d'origine volcanique. Depuis 1650, une dizaine de séismes importants, localisés dans la partie Nord de l'île, ont été relevés (1863, 1980, 1990 et 2007).



Zonage sismique de la France d'après l'article D. 563-8-1 du Code de l'environnement (Source : CCR, 2016)

LES BONS RÉFLEXES



Repérez les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité



Fixez, si possible, les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés



A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide ou dans l'encadrement d'une porte



A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



En voiture, arrêtez-vous mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres, etc. Ne sortez pas avant la fin de la secousse



Coupez le gaz et l'électricité



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez les radios locales



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Sortez du bâtiment rejoignez une zone de couverture



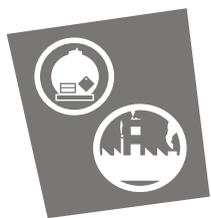
À l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments



AVANT

PENDANT

APRÈS



LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques technologiques sont liés à l'action humaine et plus précisément à la manipulation, au transport ou au stockage de substances dangereuses pour la santé et l'environnement.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (TMD À SAINT-PAUL

La commune de Saint-Paul étant située sur le littoral et à proximité du Port, elle connaît un trafic moyen journalier très important sur la N1, essentiellement par voie routière. Les secteurs en bordure de cet axe peuvent être concernés directement en cas d'accident.

SI VOUS ÊTES TÉ-
MOIN
D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion

La signalisation du danger



Étiquette de danger

33

Numéro d'identification du danger

1203

Numéro d'identification de la matière



LE RISQUE INDUSTRIEL À SAINT-PAUL

Le risque industriel concerne un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les populations, les biens et l'environnement.

La directive européenne Seveso II classe les entreprises à risques qui utilisent des produits ou procédés de fabrication dangereux (Seveso seuil haut ou Seveso seuil bas). Elle impose la maîtrise des dangers liés aux activités industrielles à haut risque. À Saint-Paul, **le dépôt d'explosifs de Bouygues TP** est classé **Seveso Seuil Haut**. D'autres installations sont situées à proximité sur la commune du Port.

Cette installation fait donc l'objet d'un **Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** approuvé le 30 avril 2012 qui a pour objectif d'assurer la salubrité, la santé et la sécurité de la population exposée à ce risque en maîtrisant l'urbanisation future et en réduisant la vulnérabilité des personnes et des biens implantés à proximité.



LES BONS RÉFLEXES

- Informez-vous sur l'existence d'un risque à proximité
- Estimez votre propre vulnérabilité par rapport au risque



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez les radios locales



Coupez le gaz et l'électricité



Ne provoquez pas de flamme ni d'étincelle



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité



Éloignez-vous de la zone de danger

- Aérez les locaux exposés
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et d'aliments issus de la zone impactée
- Entamez vos démarches pour obtenir l'indemnisation du sinistre (voir page 9)



AVANT

PENDANT

APRÈS



LE RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. Il est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

LE PLAN VIGIPIRATE

C'est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il se compose de deux parties :

- un **document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : www.gouvernement.fr/risques/le-plan-vigipirate) ;
- un **document classifié** «confidentiel défense», destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Niveaux



Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.



Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.).

Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.



Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée : le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

LES BONS RÉFLEXES



PREMIER
MINISTRE

Liberté
Égalité
Fraternité



FAIRE FACE
ENSEMBLE



Réagir en cas d'attaque

1. S'ÉCHAPPER



2. SE CACHER



3. ALERTER



4. RÉSISTER



ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPELÉZ LES SECOURS

Où ? : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distrayez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

VIGIPIRATE

RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.

ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez les radios locales



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont en sécurité

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Le kit d'urgence
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES :

Météo-France (Réunion) : www.meteofrance.re

Mairie : www.mairie-saintpaul.re

Préfecture : www.reunion.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMÉROS UTILES

15 SAMU

17 Police nationale

18 Pompiers

112 Appel d'urgence

114 Appel d'urgence pour sourds et malentendants

MAIRIE DE SAINT-PAUL

✉ Place du Général de Gaulle - CS 51015
97864 Saint-Paul Cedex

☎ 0262 45 43 45  mairie@mairie-saintpaul.fr

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

